



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le **27 MARS 2023**

Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud
Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

à

Madame Chritine DE SAINT JEAN
Maire de ANCY
1, place de l'Eglise
69 490 ANCY

Réf : /EL/SD

Objet : Avis conforme commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- CU 069 008 23 00004 – Monsieur Lucien PAUTET
- Installation d'une menuiserie dans un bâtiment existant

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de certificat d'urbanisme CU 069 008 23 00004 déposée par Monsieur PAUTET Lucien pour le changement de destination d'un bâtiment agricole existant situé 1985, route de Montmenot 69490 ANCY, pour la réalisation d'un atelier de menuiserie, du logement du gérant et d'une plateforme de déchargement et de retournement pour les véhicules.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 24 au 26 mars 2023 et a émis un avis conforme défavorable.

En effet, le projet porte sur la réalisation d'un atelier de menuiserie, du logement du gérant et d'une plateforme de déchargement et de retournement pour les véhicules par un changement de destination d'un bâtiment agricole existant. Le projet est situé dans un hameau agricole qui compte de nombreuses activités agricoles d'élevage et de transformation :

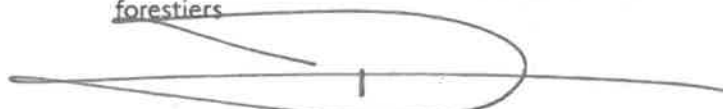
Affaire suivie par : Stéphanie DOUYERE
SPAR / UFAS
Tél : 04 78 62 53 91
Courriel : dtd-ads@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

- atelier de charcuterie,
- élevage porcin,
- élevage bovin,
- élevage de volailles avec un atelier de transformation.

La distance entre l'habitation et l'atelier de menuiserie du futur tiers est à moins de 15 m de l'exploitation et ne respecte donc pas les distances sanitaires réglementaires. Le risque de conflits d'usage est significatif et la perte du bâti pour le secteur agricole est avérée.

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant ainsi que le changement de destination est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers



Benoit ROCHAS